

ARRETE DU MAIRE

V/2025 – 176

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Les Amis de la Place de la Nation », représentée par Madame Maryline GUILLOUT, visant à obtenir des mesures de restriction de la circulation et de stationnement pour l'organisation de la « Brocante », le samedi 9 août 2025, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : à partir du vendredi 08 août 2025 à 20h00 et jusqu'au samedi 09 août 2025, 18h00, le stationnement sera totalement interdit, Place de la Nation sur la portion comprise entre la rue du Commandant Dugros et l'Arche (côté impair).

Article 2 : le samedi 9 août 2025, de 05h00 à 18h00, la circulation sera interdite Place de la Nation, sur la portion comprise entre la rue du Commandant Dugros et l'arche.

Article 3 : l'accès aux secours sera maintenu.

Article 4 : le non-respect des conditions de stationnement prévues aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : les accès à la brocante devront être sécurisés par des obstacles tels que : barrières et véhicules, en application du plan Vigipirate (voir plan ci-joint).

Article 6 : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité, ainsi que des déviations utiles.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services et au responsable des Services Techniques Municipaux, SICTOM et au demandeur.

Le 18 juin 2025
Le Maire,

Laurent GORYL

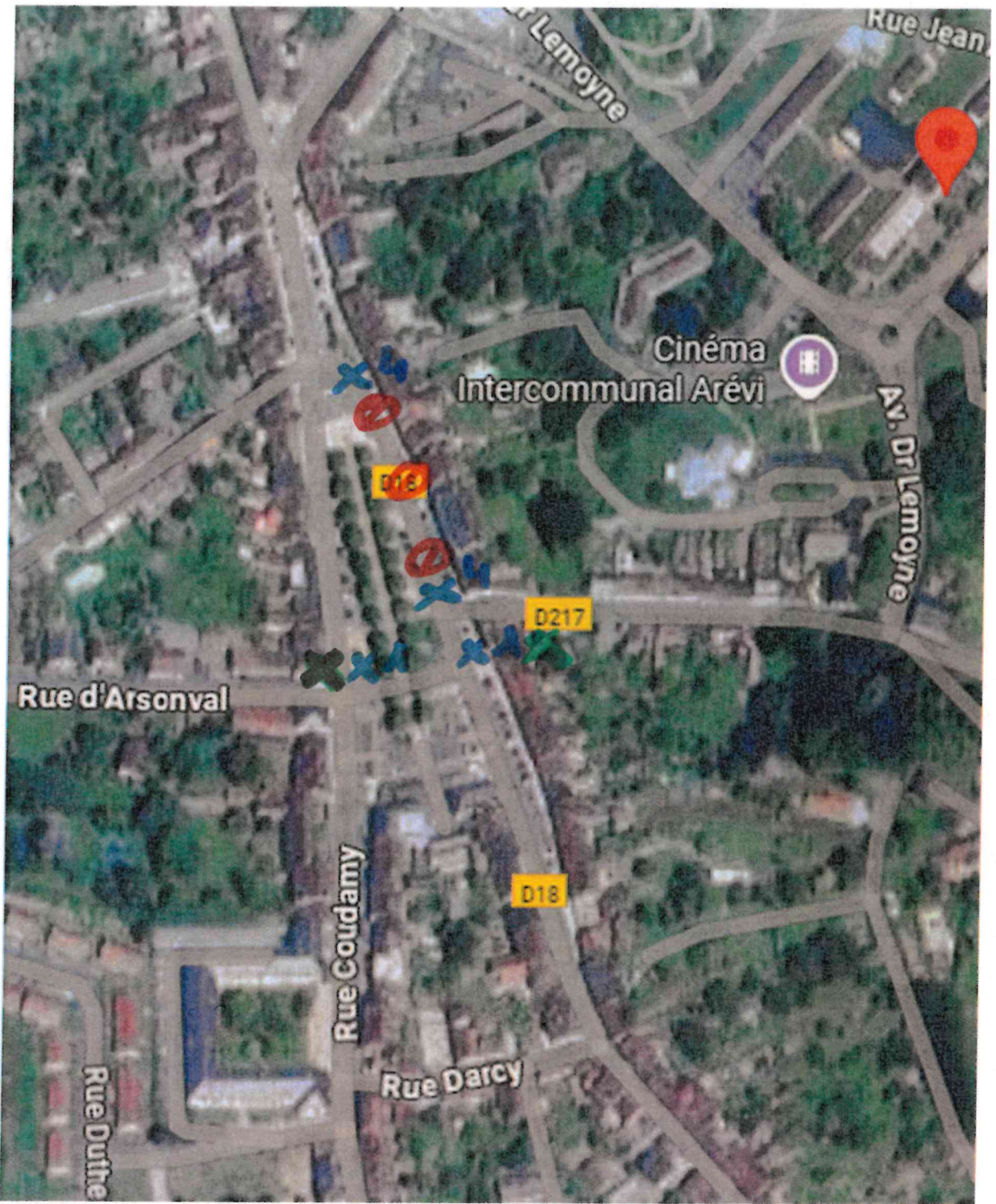
Envoyé en préfecture le 20/06/2025





Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 087-218718708-20250618-V20250610176-AR

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Notifié le



-  + + + "STATIONNEMENT INTERDIT" Jevansoi 20^h / Sansoi 18^h
-  10 BARRIÈRES
-  ROUTE BARRÉE
-  DÉVIATION
 - RUE D'ARSONVAL
 - Coudamy
 - PEWITERS
 - AIGUILLETTE
 - STANCEAU